



Vous avez des questions sur :

- les postes en ASH ou CAPPEI ou CAFIPEMF
- les dédoublements GS, CP, CE1 en REP, REP+
- la liste d'aptitude direction
- les postes de remplaçant-es
- les postes de titulaires secteur
- etc.

Vous subissez une mesure de carte scolaire :

- fermeture de classe
- fusion d'école comme directeur-trice
- fermeture d'école
- changement dans mon RPI
- retour sur un poste perdu

CARTE SCOLAIRE



Nouveau : vous êtes victime d'une mesure de carte scolaire ? Vous bénéficiez d'une priorité de nomination au plus près du poste perdu sur un de vos 3 premiers vœux et d'une bonification de 20 points.

Contactez-nous par mail à snu86@snuipp.fr ou par téléphone au 05.49.01.36.71

NOUVEAUTÉ : POSTES FRACTIONNÉS À TD -> TITULAIRES SECTEUR

Fin des Postes Fractionnés à Titre Définitif (PFTD) : Le rectorat a fermé tous les postes fractionnés à titre définitif (61 pour le 86) et créé autant de postes de Titulaire Secteur (TS). Les postes de décharge de direction à 100% ne sont pas supprimés cependant.

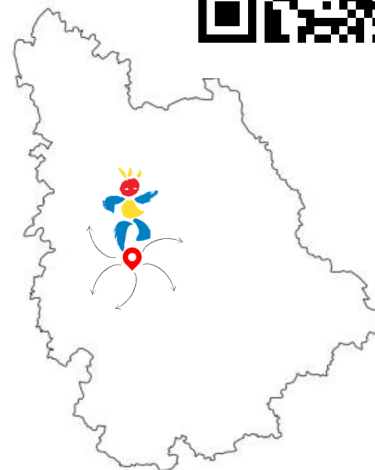
Création des postes de Titulaires secteur (TS) : L'administration définit les postes de titulaires de secteurs comme des postes avec une école et un secteur de rattachement défini par chaque département. Ces postes seront composés lors de la phase d'ajustement, à l'issue des résultats du mouvement, avec des compléments de service, prioritairement dans l'école de rattachement puis dans la zone, pour la durée d'une année scolaire. Les compositions de poste sont réalisées par année scolaire en fonction des besoins et ne seront pas systématiquement reconduites sur les mêmes supports d'une année à l'autre.

Les titulaires de PFTD fermés bénéficieront de 20 points de bonification et d'une priorité sur le poste de TS correspondant.

DOCUMENTS

FICHE DE CONTRÔLE

MESSAGERIE



**DSDEN de la Vienne**

22 rue Guillaume VII Le
Troubadour - CS 40625 - 86022
Poitiers cedex

**Division des personnels 1er
degré DPE5**

Logereau Cyril
Tel : 05.16.52.63.02
Parmentier Tiphaine
Tel : 05.16.52.63.01
Côté Vinciane
Tel : 05.16.52.63.78
dpe5@ac-poitiers.fr

Mouvement :

dpe5.mouvement@ac-poitiers.fr

**Gestionnaires individuelles 1er
degré**

sage1d-86@ac-poitiers.fr

Lesellier Fabienne
Tel : 05.16.52.63.05
Gestion des enseignant-es : A à DES

Deschamps Christabel
Tel : 05.16.52.62.77
Gestion des enseignant-es : DET à
MAY

Cardin Alix
Tel : 05.16.52.63.03
Gestion des enseignant-es : MAY à Z

Conseillère de Prévention :

Martinière Emilie
Tel : 05.16.52.62.01
Emilie.Martinière@ac-poitiers.fr

Conseillères Mobilité Carrière :

Nonet Marine
Tel : 05.16.52.63.08
Ambeaud Marie-Pierre
Tel : 05.16.52.65.86
ce.cmc@ac-poitiers.fr

**Correspondante handicap
académique**

Torres Corinne
Tel : 05.16.52.67.71
correspondant-handicaps@ac-
poitiers.fr

**Assistantes sociales des
personnels :**

Tel : 05.16.52.67.99
social.personnels86@ac-
poitiers.fr

Service médical du Rectorat :

Tel : 05.16.52.64.01
sam@ac-poitiers.fr

**Service congés longs, accidents
et maladies professionnelles**

Braconnier Marie
Tel : 05.16.52.63.11
conges-speciaux@ac-poitiers.fr

Contactez-nous !

snu86@snuipp.fr

05 49 01 36 71



CARTE DES ZONES GÉOGRAPHIQUES





Contestation de barème du mercredi 13 mai au mercredi 27 mai

renvoyer l'annexe 1 à
dpe5.mouvement@ac-poitiers.fr



Pour les titulaires

Ancienneté d'enseignant-e 1er degré : 5 points + 1 point par année de services au 01/09/2025.

Échelon : 1 à 21 pts correspond à l'échelon détenu dans le grade du corps des PE au 31 août 2025 ou au 1er septembre si reclassement suite titularisation.

Caractère répété du 1er vœu : sur le 1er vœu, 5 points si même 1er vœu qu'en 2025 + augmentation de 0,5 points si vœu réitéré de façon identique, et cela depuis 2019. L'école demandée doit rester la même sans interruption mais la nature du poste peut changer.



Une majoration ?

- liée à l'expérience et au parcours professionnel
- à caractère familial
- liée à la situation personnelle

Pour les stagiaires

5 pts d'ancienneté de professeur-e des écoles (ou plus si renouvellement) + **0,5 pt pour échelon 1 au 01/09/25** (ou plus si reclassement)



Une majoration ?

- à caractère familial
- liée à la situation personnelle

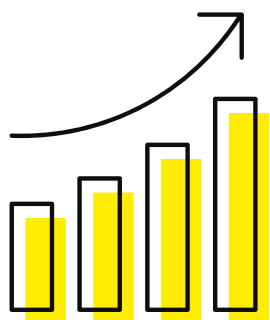
En cas d'égalité de barème :

1. le rang du vœu
2. l'échelon au 31/08/25
3. ancienneté au 31/08/26 dans l'échelon
4. AGS au 31/12/25
5. numéro de participant-e

Le calculateur de barème



NOUVEAUTÉ : LE POIDS DE L'ÉCHELON



L'échelon, comptera encore davantage :

- au 31 août 2025 par promotion ou avancement ;
- au 1er septembre 2025 par classement ou reclassement lorsque l'enseignant-e n'était pas titulaire du corps des professeur-es des écoles au 31 août 2025.

corps/échelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
classe normale	0.5 pt	1 pt	1.5 pts	2 pts	3 pts	4 pts	5 pts	6 pts	8 pts	10 pts	12 pts
hors classe	8 pts	10 pts	12 pts	14 pts	16 pts	18 pts	21 pts				
classe exc.	12 pts	14 pts	16 pts	18 pts	21 pts						

Je suis titulaire de mon poste :

Je souhaite participer au mouvement, si je n'obtiens rien, je reste sur le poste dont je suis titulaire.

Si je demande le poste dont je suis titulaire, ce vœu et tous les vœux suivants seront annulés. Je n'ai pas de vœu MOB à faire.

Pour les collègues à titre provisoire, les stagiaires et les entrant-es dans le département :

L'administration demande que vous fassiez **trois vœux** groupe à Mobilité Obligatoire (MOB) parmi vos 70 vœux possibles. Si vous ne le faites pas, un message s'affichera indiquant que votre demande n'est pas finalisée.

Il existe trois types de vœux :

Vœu précis : c'est un vœu sur un poste précis dans une école précise ou un établissement précis. Ex : adjoint-e maternelle dans l'école Édouard Geffray. On peut postuler sur tous les postes, qu'ils soient vacants ou pas. Chaque poste est identifié par un numéro. Avec le même numéro, on postule sur tous les postes de l'école de la même catégorie, vacants ou pas. Si j'obtiens un vœu précis, ma nomination est à titre définitif, sauf si c'est un poste qui demande une certification que je n'ai pas (ASH, direction...).

Vœu groupe : c'est le vœu qui se fait en combinant :

- Choix d'une zone géographique ou secteur
- Une fonction précise (adjoint-e élém ou adjoint-e mat ou ULIS école ...etc.) ou un groupe de fonctions (enseignant-e, remplaçant-e, direction).

Une fois la combinaison effectuée, il sera possible de classer les postes à l'intérieur de ce vœu groupe pour que le logiciel les étudie dans un ordre préférentiel.

Vœu groupe à mobilité obligatoire (MOB) : C'est le vœu groupe défini précédemment mais uniquement avec la composition d'une zone géographique ou secteur + un groupe de fonctions (enseignant-e, remplaçant-e, direction). Les collègues qui ne sont pas titulaires d'un poste verront s'afficher « MOB » à côté de ce vœu. L'ensemble des vœux qui peuvent avoir l'appellation « MOB » sont identifiés dans l'annexe 15.

Et après ?

Les priorités d'affectation :

Elles seront étudiées après le 1er mouvement en phase d'ajustement (sauf certaines ASH qui sont étudiées pendant le mouvement). Il faut avoir complété le formulaire avant le 27 avril, ne pas avoir eu d'affectation et avoir respecté les 3 vœux MOB. Pour rappel, les PA sont sur des écoles et non sur des personnes.



Phase d'ajustement et nominations d'office :

Les collègues resté-es sans poste le 8 juin, seront nommé-es d'office par la DASEN le 16 juillet à titre provisoire. La DASEN nomme sur les postes vacants ou nouvellement créés, à partir des vœux des collègues dans la phase informatisée, de leur adresse d'habitation et des propositions des IEN (n'oubliez pas de mettre à jour votre adresse postale sur l'i-prof avec mail à la DPE5). Les volontaires (direction, ASH, brigade) seront aussi nommé-es le 16 juillet.

Les recours :

D'après les Nouvelles Lignes Directrices de Gestion sur la mobilité des personnels (BO du 22 octobre 2024), les personnels peuvent faire un recours administratif contre une décision individuelle défavorable lorsqu'ils ou elles n'obtiennent pas de mutation ou lorsqu'ils ou elles sont muté-es sur une zone ou un poste qu'ils ou elles n'avaient pas demandé. Contactez-nous pour vous aider dans cette démarche.



Qui peut être nommé-e sur des directions à TD ?

Ecoles à + de 2 classes :

- les collègues actuellement directeur-trices à Titre Définitif d'une école à 2 classes ou plus ;
- les collègues inscrit-es ou réinscrit-es sur la liste d'aptitude 2024, 2025, 2026 ; ou ayant été directeur-trices pendant au moins 3 ans.

Ces collègues seront nommé-es à titre définitif, sous condition de validation de la liste d'aptitude. Pour les collègues ne possédant pas la liste d'aptitude, ils/elles peuvent être nommé-es mais à titre provisoire.

Ecoles d'application :

- les collègues déjà directeur-trices dans ce type d'école à titre définitif (ils/elles sont prioritaires) et les collègues inscrit-es sur la liste d'aptitude spécifique aux fonctions de direction de ce type d'école ;
- c'est un mouvement académique.

Suis-je nommé (e) sur une classe ?

Non, vous êtes nommé-e dans une école !

L'attribution d'une classe relève du Conseil des maîtres-ses de l'école. Exception faite des dispositifs "moins de 3 ans" qui sont profilés.

Qu'est ce qu'un poste mat/élem ?

C'est censé être un poste maternelle dans une école primaire.

Mais ATTENTION selon la répartition pédagogique arrêtée en conseil des maîtres-ses, vous pouvez vous retrouver sur un cycle 2 ou cycle 3 même si vous êtes nommé-e sur un poste mat/élem.

C'est la même chose pour les vœux maternelles sur les vœux groupe.

C'est pourquoi, si sur une même école, apparaissent deux postes l'un en adjoint élém, l'autre en adjoint mat/élem, nous vous conseillons de faire les 2 vœux si vous voulez vraiment cette école.

Comment classer mes vœux ?

Vos vœux sont étudiés dans l'ordre : le poste mis en vœu n°1 passera avant le n°2, etc.

CLASSEZ VOS VŒUX par ordre préférentiel. Le rang du vœu départage deux collègues en cas d'égalité de barème. Votre vœu n°1 permet de cumuler des points de renouvellement.

Être volontaire remplaçant-e départemental-e ?

Grâce à nos demandes répétées les années précédentes, les collègues titulaires qui, pour des raisons personnelles ou professionnelles, sont désireux-ses de laisser pour un an la responsabilité d'une classe peuvent demander un poste de remplaçant-e départemental-e. Ces personnels restent titulaires de leur poste. Ils/elles sont affecté-es à titre provisoire et pour une année seulement sur un poste resté vacant à l'issue de la 1ère phase du mouvement. Pour cette demande, ne pas participer au mouvement, mais faire parvenir le formulaire de volontaire à l'administration avant le 27 avril.

Être volontaire sur un poste de direction, sur un poste ASH ?

Mêmes démarches, cela concerne les collègues titulaires. N'oubliez pas de nous envoyer un double.

Je suis à temps partiel : y a-t-il des restrictions ?

Principe : Tout collègue, à temps partiel ou qui en fait la demande, participe au mouvement avec exactement les mêmes droits que les collègues à temps plein. Vous pouvez demander tous les postes qui vous intéressent.

Si vous obtenez un poste susceptible d'être considéré par l'IA-Dasen comme « incompatible » avec un temps partiel, vous resterez titulaire du poste obtenu au mouvement mais pourrez être contraint-e d'exercer sur un autre poste pendant la durée de votre temps partiel.

La revendication de la FSU-SNUipp est que toutes les situations soient étudiées au cas par cas. Les collègues directeur-trices à temps partiel peuvent rester sur leur poste dès lors qu'ils s'engagent à continuer d'assumer l'intégralité des charges liées à leur fonction et que l'IDEN et l'IA-Dasen donnent leur accord.

Associations de mi-temps :

Si vous êtes titulaire d'un poste, vous pouvez le libérer à l'année en demandant à compléter un-e collègue dans une autre école (attention, la demande doit être conjointe).

- **3 avril** : date limite pour l'envoi des demandes de bonifications médicales et sociales avec la fiche 9
- **du mercredi 15 avril au lundi 27 avril midi** : ouverture du serveur SIAM sur I-Prof pour la saisie des vœux
- **12 mai** : envoi par l'administration des accusés de réception avec les éléments de barème
- **15 mai** : date limite pour participation tardive
- **du mercredi 13 mai au mercredi 27 mai** : contestation des barèmes
- **8 juin** : publication des résultats de la phase informatique
- **16 juillet** : publication des nominations d'office de la phase d'ajustement



POUR SE PRÉPARER AU MIEUX :

- Préparez votre liste de vœux à partir de la liste des postes parus (attention aux mises à jour régulières sur l'intranet).
- Munissez-vous de votre identifiant et de votre NUMEN (ou mot de passe).
- Faites des essais de connexion. N'attendez pas les derniers jours. Le serveur SIAM peut être saturé.
- Soyez attentif-ve à ce qui s'affiche ! Après la fermeture du serveur, vous ne pourrez modifier ni vos vœux, ni leur ordre.
- Attention aux libellés des postes, renseignez-vous en cas de doute.
- Gardez une copie de vos vœux.

**J'AI UNE QUESTION, JE RENCONTRE UNE DIFFICULTÉ ?
JE CONTACTE LA FSU-SNUIPP 86 !**

**VOTRE SECTION ORGANISE DES VISIOS ET DES PERMANENCES PENDANT
TOUTE LA PÉRIODE DU MOUVEMENT ET DÈS MAINTENANT.
RETROUVEZ TOUTES LES DATES DANS L'ENCART DE CE BULLETIN !**

**Rendez-vous individuels possibles !
Appelez-nous au 05 49 01 36 71**



Sommaire :

Page 1 : Edito
Page 2 : Fonctionnement
Page 3 : Barème
Page 4 : Questions spécifiques
Page 5 : Adresses utiles
Page 6 : Carte zones géographiques
Page 7 : Questions / réponses
Page 8 : Calendrier

Encart : Fiche de syndicalisation /
Dates permanences



BULLETIN DE LA VIENNE

SPÉCIAL MOUVEMENT 2026

Edito



Pour vous accompagner dans vos démarches mouvement, la FSU-SNUipp 86 s'occupe de tout : site "E-mouvement 86" avec espace personnalisé, fiche de contrôle, boîte pour dialoguer avec vos élu-es, outils de décryptage, RIS, stages, visios et bien d'autres. En attendant de vous retrouver sur nos différents espaces, la FSU-SNUipp 86 vous souhaite une bonne lecture de ce bulletin qui rappelle les principales règles de Mouvement et les nouveautés 2026 (qui sont nombreuses) !

Bon mouvement 2026 à toutes et à tous !

Vos élu-es des personnels

Calendrier

SAISIE DES VŒUX SUR SIAM :
DU 15 AU 27 AVRIL 2026 (MIDI)

RÉSULTATS :
LE 8 JUIN (1ÈRE PHASE)
LE 16 JUILLET (AFFECTATIONS D'OFFICE)

**RETROUVEZ TOUTES LES
INFOS SUR NOTRE SITE
DÉDIÉ :**



CONTACTEZ-NOUS !

snu86@snuipp.fr
05 49 01 36 71